

**Appâts et montages autorisés ou interdits dans le département de la Vendée
pendant la période de fermeture du carnassier (Brochet et Sandre)
Du 29 Janvier au 30 Avril 2018**

Article R436-33 du code de l'environnement :

Pendant la période de fermeture de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et à tous types de leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite.

Autorisés

Appâts naturels



Vers de terre



Larves (teignes, asticots,...)



Mais

Montages*

Au manié



Tirette

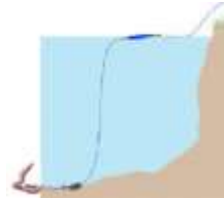


Drop shot

Au posé



Sans flotteur



Avec flotteur

*Montages : manié ou posé avec un plomb fixe de couleur terne éloigné au minimum de 30 cm de l'hameçon

Appâts artificiels : Au posé ou au manié avec ou sans flotteur



Larves artificielles
(Teignes et asticots)



Faux mais



Pâtes aromatisées

Mouches : sèches, émergentes, noyées et nymphes



Tous les appâts ou montages non abordés sur cette fiche seront considérés comme étant interdits par les agents de la Fédération et les Gardes Particuliers des AAPPMA.

Cette réglementation s'appliquera également pour l'ouverture de la Truite du 10 Mars au 30 Avril. Puis à compter du 1^{er} Mai tous les montages et appâts présentés seront de nouveau autorisés.

Interdits

Appâts naturels



Poisson vivant
ou mort



Encornet et Lard

Montages

Au manié

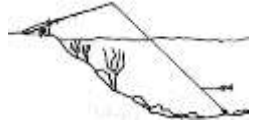


Poisson mort
manié

Au posé



Avec flotteur



Sans flotteur

Au manié et au posé

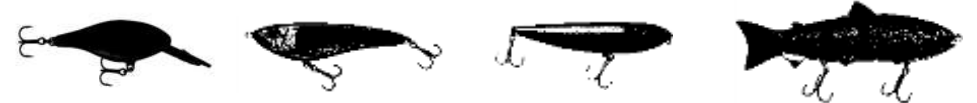


Leurres souples :



Créatures, écrevisses, grenouilles, shads, finesses, slug, virgules, glubs, ...

Leurres durs :



Crankbait, Lipless, Jerkbait, Popper, Stickbait, Swimbait, Bigbait, ...

Leurres métalliques :



Cuillères ondulantes et tournantes, lames vibrantes, spinnerbaits, chatterbaits, buzzbaits, jigs, ...

Streamers, poppers :



Montages :



Plomb palette



Balle brillante ou terne



Tête plombée